

Résolution 2.6

APPLICATION DES ARTICLES IV ET V DE LA CONVENTION

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,

Reconnaissant qu'il importe d'appliquer intégralement les mesures de conservation envisagées dans la Convention,

Convaincue qu'il est souhaitable de conclure des ACCORDS conformément aux articles IV, paragraphe 3, et V de la Convention dans les cas où l'état de conservation d'espèces migratrices particulières bénéficierait de tels ACCORDS,

Ayant noté l'intention exprimée par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne en tant que dépositaire de la Convention, dans sa note verbale datée du 28 janvier 1982, qui a été distribuée aux Parties, d'aligner le libellé de l'article IV, paragraphe 4, sur le texte des documents de négociation en écrivant le mot "accords" en lettres minuscules,

Notant en outre que le dépositaire a l'intention d'apporter cette correction dans le texte une fois que les Parties l'auront officiellement approuvée,

1. Souligne qu'il est souhaitable de conclure des ACCORDS conformément à l'article V de la Convention chaque fois que de tels ACCORDS sont nécessaires en raison de la nature des obligations dont les Parties doivent s'acquitter;

2. Recommande aux Parties d'appliquer, lorsqu'il y a lieu, les dispositions de l'article IV, paragraphe 4, tel qu'il a été modifié, dans l'esprit de la Convention, en utilisant des instruments autres que les ACCORDS au sens de l'article V, étant entendu que ces instruments peuvent être conçus comme un premier pas vers la conclusion d'un ACCORD au sens de l'article V;

3. Suggère que, chaque fois que cela sera approprié et réalisable, ces instruments prennent la forme, par exemple, d'accords administratifs, de mémorandums d'accords, ou de résolutions proposées par les Etats Parties de l'aire de répartition et adoptées par la Conférence des Parties. L'article V, paragraphe 2 de la Convention devrait également s'appliquer à ces instruments.

14 octobre 1988